



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/2/Add.2  
13 novembre 2021



FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-huitième réunion  
Montréal, 15 – 19 novembre 2021<sup>1</sup>

**Addendum**

**ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

**Évaluation du Fonds multilatéral par le Réseau d'évaluation de la performance  
des organisations multilatérales**

**Contexte**

1. À la 83<sup>e</sup> réunion, le Chef du Secrétariat a informé le Comité exécutif d'une demande émanant du Président et du Chef du secrétariat du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) visant à évaluer le Fonds multilatéral lors de son prochain cycle d'évaluation (en 2019). Le Comité exécutif a accepté de soutenir la proposition de collaboration entre le Secrétariat et le MOPAN dans son évaluation du Fonds multilatéral.<sup>2</sup>
2. À la 86<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif s'est penché sur l'Évaluation du Fonds multilatéral effectuée par le MOPAN.<sup>3</sup> Après présentation du travail du MOPAN par le représentant du Gouvernement du Canada (en qualité de responsable institutionnel de l'évaluation du MOPAN), le rapport d'évaluation a été présenté par trois représentants du MOPAN.
3. Dans son évaluation, le MOPAN a identifié cinq points forts du Fonds multilatéral : une organisation ciblée unique, avec un ensemble extrêmement clair de mandats et d'objectifs réalisables ; la réalisation (ou un statut d'avancée substantielle dans la réalisation) de la grande majorité des objectifs fixés par le Protocole de Montréal pour les pays visés à l'article 5 ; l'utilisation efficace d'un budget relativement modeste et d'un personnel limité ; et un personnel composé de professionnels dévoués et spécialisés dans les questions techniques, assurant un examen et un suivi de haute qualité des propositions de projets, ce qui

<sup>1</sup> Des réunions en ligne et un processus d'approbation intersessions se tiendront en novembre et décembre 2021 à cause du coronavirus (COVID-19)

<sup>2</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72 (paragraphe 18 et 22)

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/2/Add.1

se traduit par des relations de confiance établies de longue date entre le personnel du Secrétariat, les membres du Comité exécutif et les agences bilatérales et d'exécution.

4. Le MOPAN a également identifié cinq domaines à améliorer : la fonction d'évaluation, insuffisamment stimulante, formative et analytique ; la nécessité d'un cadre de résultats, distinct du calendrier de réglementation du Protocole de Montréal, qui comprenne un ensemble clair de mesures de performance pour le Fonds multilatéral lui-même ; une plus grande attention portée à la vérification et à la garantie de la durabilité des résultats obtenus ; la reconnaissance plus lente que prévu de la nécessité de traiter l'égalité des sexes comme une question transversale, malgré l'existence de politiques d'égalité hommes-femmes dans chacune des agences d'exécution ; et la nécessité d'améliorer la fonction de communication (notamment par le biais d'un site Internet actualisé et convivial) qui renforcerait l'information du public et la responsabilité vis-à-vis de celui-ci.

5. Suite à la présentation effectuée par le Secrétariat du MOPAN, les membres du Comité ont exprimé leurs points de vue sur les domaines à améliorer, notamment la nécessité de donner suite aux recommandations d'amélioration par le biais de l'évaluation, de la vérification et de la garantie de la viabilité des résultats ; le caractère inapproprié d'associer la question de la viabilité du Fonds multilatéral à un seul événement, à savoir l'augmentation inattendue des émissions mondiales de CFC-11, et d'affirmer la source des émissions dans le rapport ; le temps supplémentaire nécessaire pour étudier le rapport plus en détail ; et la demande d'un rapport sur la question émanant du Secrétariat du Fonds.<sup>4</sup>

6. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a notamment demandé au Secrétariat de rédiger, pour la 88<sup>e</sup> réunion, un rapport répondant aux cinq principaux domaines d'amélioration identifiés dans l'Évaluation 2019 du Fonds multilatéral par le MOPAN, fournissant des informations et des projets de recommandations sur ces domaines d'amélioration, y compris une estimation des ressources nécessaires pour les traiter ; et un projet de réponse de la direction du Comité exécutif adressée au Secrétariat du MOPAN sur l'évaluation (décision 86/2(c)).

#### Champ d'application du document

7. Conformément à la décision 86/2(c), le Secrétariat a rédigé le présent document.

8. Les Membres du Comité exécutif souhaitent peut-être prendre note du fait qu'avant que le document final de l'évaluation du Fonds multilatéral ne soit achevé, à la demande du Secrétariat du MOPAN, le Secrétariat du Fonds a examiné un projet d'évaluation et a fourni des observations dans les différentes sections du document.<sup>5</sup> Le Secrétariat du Fonds a exprimé sa reconnaissance pour la relation de travail professionnelle et collégiale entretenue avec le MOPAN, et a proposé d'avoir une discussion bilatérale avec le Secrétariat du MOPAN sur la méthodologie utilisée et l'éventuelle flexibilité pour pouvoir l'adapter au type d'organisation à évaluer à l'avenir.

9. Les membres du Comité exécutif souhaitent peut-être également noter que le Secrétariat du Fonds a dûment pris en considération les observations, les commentaires, les principales conclusions et les domaines d'amélioration de l'évaluation et les a intégrés, le cas échéant, dans son travail quotidien.

10. En conséquence, le présent document présente chacun des cinq domaines d'amélioration identifiés dans l'évaluation. Il inclut les observations qui ont été fournies par le Secrétariat du Fonds au projet (final) de l'évaluation ainsi que des informations supplémentaires le cas échéant, suggère des actions en vue de nouvelles améliorations, et une recommandation.

---

<sup>4</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/100 (paragraphe 24-28)

<sup>5</sup> Le Secrétariat a également envoyé ses observations au représentant du Gouvernement du Canada, en tant que Responsable institutionnel de l'évaluation du MOPAN.

11. Le projet de réponse de la direction adressée au Secrétariat par le MOPAN sur l'évaluation du Fonds multilatéral est présenté à l'Annexe I du présent document.

### Fonction d'évaluation

*La fonction d'évaluation est insuffisamment stimulante, formative et analytique. Les évaluations ont tendance à présenter les résultats plutôt que de fournir une analyse et des explications sur ces résultats. L'apprentissage des enseignements est tacite plutôt qu'explicite et systématique.*

12. En abordant ce domaine d'amélioration, le Secrétariat croit utile de rappeler brièvement le processus que suit le Comité exécutif pour renforcer la capacité de suivi et d'évaluation du Secrétariat :

- (a) À la 21<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a décidé que le Secrétariat devrait être légèrement renforcé afin de fournir une certaine capacité de suivi et d'évaluation et l'a prié de travailler avec les agences d'exécution pour explorer les moyens d'inclure des éléments normalisés de suivi et d'évaluation dans les propositions de projets et de suggérer des directives normalisées pour le contenu des rapports d'achèvement de projet (décision 21/36 (c)) ; et
- (b) À la 22<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé le premier programme de travail et le premier plan de travail sur le suivi et l'évaluation du Fonds multilatéral pour une période de douze mois entre 1997 et 1998 (décision 22/19) ; et
- (c) À la 27<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé le programme de travail de suivi et d'évaluation pour 1999 présenté par la (première) Administratrice principale, Suivi et évaluation nouvellement nommée<sup>6</sup> (décision 27/11).

13. Depuis la mise en place des fonctions de suivi et d'évaluation, le Comité exécutif s'est penché sur tous les programmes de travail annuels de suivi et d'évaluation soumis par l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, qui comprennent les études d'évaluation proposées et le budget associé pour leur mise en œuvre, ainsi que les différentes tâches de suivi. Après un examen et une révision minutieuse, conformément aux besoins (fréquemment lors des réunions du groupe de contact), le Comité exécutif a approuvé les programmes de travail.

14. Le suivi des projets implique le rendu de rapports périodiques visant à évaluer l'avancement ou l'absence d'avancement. Les rapports d'achèvement de projet qui font appel à des formats standardisés pour les différents types de projets approuvés par le Comité exécutif, sont obligatoires pour la plupart des projets approuvés.<sup>7</sup> Les rapports analysent la mise en œuvre du projet et formulent les enseignements tirés. Ils sont recueillis auprès des agences bilatérales et d'exécution, et présentés par l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, au Comité exécutif dans un document consolidé lors de chacune de ses réunions. Dans sa décision portant sur ce document, le Comité exécutif invite toutes les personnes impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des projets à tenir compte à l'avenir des enseignements tirés des rapports d'achèvement de projet, le cas échéant, lors de la préparation et de la mise en œuvre de projets. Pour faciliter leur consultation par le Comité exécutif, le Secrétariat, les agences bilatérales et de mise en œuvre et les pays visés à l'article 5, les enseignements tirés sont rassemblés dans une base de données et accessibles via un moteur de recherche.

<sup>6</sup> À la 24<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a décidé qu'un consultant devait être employé jusqu'à ce que l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, puisse prendre le poste. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation a rejoint le Secrétariat le 1<sup>er</sup> février 1999.

<sup>7</sup> À l'exclusion de la préparation des projets, des programmes de pays, de la mise en réseau, des activités du centre d'échange et des projets de renforcement institutionnel.

15. De même que pour le programme de travail de l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, les sujets d'évaluation,<sup>8</sup> y compris leurs termes de référence et la méthodologie à utiliser pour la collecte et l'analyse des données, sont discutés en profondeur par le Comité exécutif avant leur approbation. Les rapports d'évaluation qui en résultent présentent notamment une analyse de la réalisation des objectifs, fournissent des informations sur les points forts et les limites des projets évalués, attribuent des causes au succès ou à l'échec de la réalisation des objectifs proposés, formulent des enseignements tirés et des recommandations d'action. Toutes les conclusions sont étayées par des explications, et les résultats sont corroborés par l'analyse des conclusions des études documentaires et des rapports de pays. En ce qui concerne les recommandations relatives aux projets évalués, le Comité exécutif invite les agences bilatérales et d'exécution à appliquer, le cas échéant, les enseignements tirés sur la base des résultats de l'évaluation.

16. Les enseignements tirés, bien que cela soit non explicite, sont systématiquement appliqués au cours du processus d'examen des projets et de l'élaboration des politiques ;<sup>9</sup> le Secrétariat tient compte des enseignements tirés des évaluations pertinentes lorsqu'il discute avec les agences bilatérales et d'exécution des présentations de projets allant des technologies à la mise en œuvre ; lorsqu'il rédige des guides de préparation des propositions de projets (par exemple, les étapes des plans d'élimination) ; et lors de la conception de nouvelles politiques (par exemple, la politique d'égalité hommes-femmes; ou les lignes directrices applicables au financement de la phase II des PGEH qui prévoient un financement supplémentaire pouvant atteindre 40 % pour la mise en œuvre de projets liés à la fabrication de mousse dans les petites et moyennes entreprises résultant des enseignements tirés de la mise en œuvre de la phase I des PGEH).

#### Observations du Secrétariat

17. Le Secrétariat prend note de la préoccupation de l'équipe d'évaluation et reconnaît qu'il serait possible de pallier en partie ce problème en organisant, en présentant et en documentant les informations, y compris les enseignements tirés, dans les documents et bases de données pertinents. Le Secrétariat prend également note du fait que le guide d'évaluation et les formats des rapports d'achèvement de projet qui ont été élaborés pour les projets autonomes ont été révisés et mis à jour en se concentrant sur les accords pluriannuels. À cet égard, lors de la présentation du programme de travail et des documents qui en découlent (c'est-à-dire des études documentaires, des études de cas, des rapports d'évaluation et des rapports d'achèvement de projet), l'Administratrice principale, Suivi et évaluation continuera à tenir dûment compte des observations formulées dans l'évaluation.

#### **Cadre de résultats**

*Le cadre de résultats est axé sur les objectifs à long terme du Protocole de Montréal. Le Fonds multilatéral collecte des données et rend des rapports sur une série d'objectifs et d'indicateurs à moyen terme applicables aux agences d'exécution et aux pays bénéficiaires, mais s'agissant du Fonds dans son ensemble, il n'existe pas de déclaration de résultats intermédiaires, ni de cadre de résultats « classique » qui traiterait également de la qualité ou de la viabilité des résultats. Il n'existe aucun tableau de bord propre à l'organisation, ni annuel, ni pour la période triennale de reconstitution. Le suivi et la remise des rapports sont moins développés pour le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités que pour les projets d'investissement. Un cadre de résultats, distinct du calendrier de réglementation du Protocole de Montréal, qui comprend un ensemble clair de mesures d'efficacité pour le Fonds multilatéral lui-même, pourrait être bénéfique.*

---

<sup>8</sup> Les évaluations sont généralement préparées par des consultants indépendants sous la coordination de l'Administratrice principale, Suivi et évaluation.

<sup>9</sup> Par exemple, il a été mis un terme à une pratique qui était encouragée au début de l'élimination des HCFC (la rénovation d'équipements de réfrigération non inflammables avec des frigorigènes inflammables) en raison du risque démontré associé à cette pratique.

18. Le Fonds multilatéral apporte une assistance aux pays visés à l'article 5 pour leur permettre de se conformer aux mesures de réglementation spécifiées dans le Protocole de Montréal. Alors que le calendrier de réglementation du Protocole de Montréal prévoit des réductions de la production et de la consommation des substances réglementées selon un calendrier précis, les accords pluriannuels peuvent spécifier des objectifs annuels de consommation ou de production plus stricts que ceux prévus par le Protocole. Sauf décision contraire du Comité exécutif, des rapports de vérification indépendants sont requis pour démontrer la conformité vis-à-vis de ces objectifs annuels.

19. Le Comité exécutif a mis en place une multitude de mécanismes pour surveiller attentivement les objectifs à court, moyen et long terme afin d'assurer une mise en œuvre réussie et continue des projets et des activités qui permettent aux pays visés à l'article 5 de se conformer aux obligations du Protocole de Montréal. En voici quelques exemples:

- (a) Chaque année, le Comité exécutif examine les rapports périodiques annuels présentés par les agences bilatérales et les agences d'exécution qui comprennent tous les projets qui ont été approuvés dans le cadre du Fonds, en mettant l'accent sur les projets en cours. Le Secrétariat examine chacun des rapports périodiques à partir des grandes étapes fixées, y compris, notamment la signature d'accords, la date de déblocage du premier décaissement, l'état des achats et de l'installation du matériel, l'état des services fournis, y compris la formation des techniciens en réfrigération et des agents des douanes, le niveau de décaissement des fonds approuvés, l'achèvement opérationnel et financier du projet et le remboursement des soldes des projets achevés. Le Secrétariat s'efforce de résoudre les problèmes émergents détectés et propose des actions de suivi pour la poursuite de la réglementation (par le biais de rapports de situation supplémentaires et de rapports sur les projets présentant des retards de mise en œuvre) ;
- (b) Chaque année, le Comité exécutif examine le plan d'activités général qui donne une vue d'ensemble des activités approuvées et prévues pour les trois années à venir, ainsi qu'une mise à jour de l'état de la mise en œuvre du plan d'activités, et une évaluation des performances des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de l'année précédente. Le processus du plan d'activités général a notamment permis au Comité exécutif de distribuer équitablement les fonds disponibles à tous les pays visés à l'article 5 bénéficiant d'une aide ;
- (c) Les progrès accomplis sur le plan de la mise en œuvre des activités d'investissement et de non-investissement sont soigneusement évalués ; les plans de mise en œuvre de tranche doivent inclure une explication de la manière dont les recommandations du rapport de vérification<sup>10</sup> seront traitées. Le cas échéant, les actions de suivi sont surveillées sur une base annuelle ou lors des réunions par le biais de rapports sur les projets pour lesquels il existe des exigences particulières de remise de rapports ; et lorsque les objectifs ne sont pas atteints, le Comité exécutif prend les mesures appropriées, y compris en appliquant des sanctions financières ;
- (d) Chaque demande de renouvellement du renforcement des institutions,<sup>11</sup> et les activités de renforcement des capacités qu'elle implique, comporte un rapport périodique détaillé de la phase précédente, et des réalisations mesurées par rapport aux indicateurs de performance. Chaque rapport périodique et plan d'action des projets de renforcement des institutions est examiné par le Comité exécutif ; les avis exprimés par le Comité exécutif sur les projets de

<sup>10</sup> Les rapports de vérification fournissent une évaluation supplémentaire, et indépendante, de l'état d'avancement.

<sup>11</sup> Les projets de RI sont les seuls documents qui doivent être présentés avec une page de couverture signée par les autorités compétentes.

renforcement des institutions sont communiqués à chaque gouvernement. En outre, les projets de renforcement des institutions font l'objet d'un suivi dans le cadre de rapports périodiques annuels et de rapports supplémentaires si nécessaire.

20. Le Comité exécutif présente également chaque année aux Parties au Protocole de Montréal un rapport complet des activités entreprises par le Fonds multilatéral.

#### Observations du Secrétariat

21. Le Secrétariat prend note de la préoccupation de l'équipe d'évaluation et reconnaît que plusieurs des documents examinés par le Comité exécutif sont techniques et très détaillés, ce qui rend difficile l'appréciation du cadre de résultats complet qui a été élaboré par le Comité. Ce cadre a permis à tous les pays visés à l'article 5 de se conformer aux obligations du Protocole de Montréal ou, dans les rares de non-conformité, d'y revenir rapidement. Au-delà de la conformité, parmi les résultats obtenus jusqu'à présent figurent des cadres réglementaires plus solides, une meilleure réglementation du commerce des substances réglementées par le Protocole, des institutions renforcées telles que des centres de formation technique et/ou professionnelle pour les techniciens et des écoles et/ou institutions pour les autorités douanières, et une certification des techniciens en réfrigération reposant sur les compétences. Malgré les contraintes continues de la pandémie de COVID-19, le Comité exécutif a continué à suivre l'évolution de la mise en œuvre des projets et des activités, et a approuvé un financement supplémentaire pour la poursuite de la mise en œuvre. Pour diverses raisons, y compris les préoccupations exprimées par les membres en raison des émissions inexplicables de CFC-11, les documents de réunion sur les demandes de tranches de financement associées aux plans d'élimination comprennent une section décrivant la manière dont la viabilité de l'élimination réalisée sera assurée et maintenue. Bien que les grandes étapes et les indicateurs puissent être plus difficiles à définir pour les projets de non-investissement, ces projets font l'objet du même suivi que les projets d'investissement. Le Secrétariat cherchera dans la documentation des futures réunions des occasions de souligner et de clarifier davantage les résultats intermédiaires ainsi que la qualité et la viabilité de ces résultats.

#### **Viabilité**

*Les propositions de programmes du Fonds multilatéral n'analysent pas explicitement des domaines tels que la capacité des partenaires, les risques ou les hypothèses critiques qui sous-tendent la viabilité. Il convient que le Fonds se penche davantage sur la Vérification des résultats obtenus et veille à leur durabilité*

22. Le Secrétariat considère que l'une des principales réussites du Fonds multilatéral est la viabilité à long terme des projets et activités financés par le Fonds. Le financement au titre du Protocole de Montréal repose sur l'engagement du pays visé à l'article 5 concerné à réduire de manière durable et permanente la consommation et la production de substances réglementées.

23. Pour assurer cette viabilité, l'évaluation des risques et des capacités des partenaires fait partie intégrante de la préparation, de la mise en œuvre et de l'achèvement des projets entrepris par les agences bilatérales et d'exécution, ainsi que de l'examen des projets par le Secrétariat. Les fonds approuvés sont transférés en totalité aux quatre agences d'exécution (la Banque mondiale, l'ONUDI, le PNUD et le PNUE) afin de mettre en œuvre les projets approuvés par le Comité exécutif. Il convient de noter que les agences d'exécution ont mis en place et appliquent leurs propres cadres de gestion des risques et de contrôle interne, conformément aux règles et procédures des Nations Unies et autres règles pertinentes.

24. L'une des grandes étapes du Fonds multilatéral a été le renforcement de la capacité des pays visés à l'article 5 à mettre en œuvre toutes les exigences du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a approuvé le premier projet de renforcement des institutions lors de sa 6<sup>e</sup> réunion. Depuis lors, ce soutien s'est poursuivi étant donné le rôle essentiel que ces projets jouent dans la mise en œuvre des activités liées au

Protocole de Montréal. Les unités nationales de l'ozone sont devenues un partenaire clé dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal, et les projets de renforcement des institutions sont devenus l'un des piliers du Fonds multilatéral.

25. Depuis l'approbation des premières activités financées par le Fonds multilatéral lors de la 4<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a accordé toute l'attention nécessaire aux activités susceptibles d'assurer la viabilité de l'élimination des substances réglementées menée à bien par les pays visés à l'article 5. Une attention particulière a été accordée au renforcement des cadres politiques et réglementaires afin de faciliter le respect du Protocole. Au fil des ans, les pays visés à l'article 5 ont mis en place et renforcé leurs systèmes nationaux d'octroi de permis et de quotas, accompagnés d'autres réglementations de contrôle, ce qui a contribué à la réduction de l'offre en substances réglementées. Pour soutenir le cadre réglementaire et son application, une assistance continue a été fournie pour la formation des agents des douanes et des forces de l'ordre dans le cadre du plan national d'élimination des SAO de chaque pays ; et pour les pays visés à l'article 5 qui produisent des substances réglementées, un renforcement des capacités a été assuré pour mener des contrôles sur les niveaux de production, y compris des systèmes d'octroi de licences et de quotas, et des contrôles sur les exportations pour lesquelles il reste des utilisations non réglementées de ces substances.

26. Lors de la préparation des propositions de projets, les agences bilatérales et d'exécution discutent toujours du choix de la technologie avec les entreprises, y compris de la capacité de ces entreprises à mettre en œuvre avec succès la nouvelle technologie. De même, lors de l'examen des propositions de projets, le Secrétariat prend toujours en compte la capacité des entreprises de fabrication à produire en toute sécurité des équipements dotés d'une technologie alternative proposée basée sur l'utilisation de substances inflammables ou légèrement inflammables, ainsi que la capacité des techniciens à installer, à entretenir et à réparer en toute sécurité des équipements à base de frigorigènes inflammables. De plus, le Secrétariat examine les mécanismes politiques qui pourraient être utilisés pour atténuer les risques liés à l'adoption réussie d'une nouvelle technologie, lesquels sont particulièrement pertinents lorsqu'une autre technologie basée sur des substances n'appauvrissant pas la couche d'ozone mais ayant un potentiel de réchauffement global élevé est déjà largement disponible sur le marché.

27. Afin de soutenir la durabilité des projets, les vérifications présentées dans le cadre des accords pluriannuels fournissent des informations importantes et indépendantes pour : l'évaluation des risques ; une évaluation du fonctionnement du système d'octroi de licences et de quotas d'importation et/ou d'exportation et des autres systèmes de suivi en place ; et la confirmation de la conformité d'un pays vis-à-vis des objectifs spécifiés dans son accord conclu avec le Comité exécutif. Les vérifications indépendantes ont fourni des recommandations utiles aux pays visés à l'article 5 pour améliorer les systèmes d'octroi de licences et de quotas existants et les procédures permettant de les faire fonctionner de manière fiable. Le Secrétariat est directement impliqué dans l'examen des conclusions et recommandations contenues dans un rapport de vérification, et porte les questions pertinentes à l'attention du Comité exécutif afin que celui-ci prenne ses décisions. Dans plusieurs cas, le financement des demandes de tranches ultérieures est conditionné par le fait que le gouvernement concerné confirme que les recommandations énoncées dans le rapport de vérification ont été pleinement mises en œuvre.

#### Observations du Secrétariat

28. Assurer la viabilité de l'élimination réalisée a été une préoccupation croissante du Comité exécutif, comme le montrent les quelques exemples suivants :

- (a) Lors de la préparation des demandes de financement pour les plans d'élimination complète des HCFC dans le secteur manufacturier, les agences bilatérales et d'exécution, ainsi que les pays visés à l'article 5, doivent inclure les mesures réglementaires nécessaires pour assurer la viabilité de l'élimination complète des HCFC dans ce secteur spécifique, telles que des politiques interdisant l'importation et/ou l'utilisation des HCFC (décision 79/25) ;
- (b) Les agences bilatérales et d'exécution ont été priées de fournir des informations sur la manière dont le pays devrait mettre en œuvre le cadre politique national pour soutenir et

pérenniser l'introduction et la mise à l'échelle de la nouvelle technologie et/ou pratique dans le cadre de projets destinés aux utilisateurs finaux pour qu'ils passent à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement planétaire et/ou réduisent l'utilisation de substances réglementées (décision 84/84(c)(i)) ; et

- (c) Toutes les nouvelles phases des plans de gestion de l'élimination des HCFC comprennent une description du plan et des actions du gouvernement visant à contrôler la viabilité des réductions de HCFC une fois la phase terminée, y compris les mesures réglementaires, les actions d'application et le suivi régulier des secteurs consommateurs, des importateurs, des distributeurs et des autres parties prenantes ; et les demandes de tranche comprennent une section décrivant la viabilité de l'élimination réalisée.

29. Le récent rapport sur les émissions inattendues de CFC-11 a jeté une ombre sur les réalisations du Protocole de Montréal, et a conduit plusieurs membres à remettre en question les évaluations des risques entreprises, et la viabilité de l'élimination réalisée. Compte tenu de ces éléments, il a été demandé au Secrétariat d'élaborer un document qui comprendrait une vue d'ensemble des systèmes actuels de suivi, de remise de rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral. En réponse à cette demande, le Secrétariat a présenté le document à la 83<sup>e</sup> réunion. Bien que le document ait été discuté lors des 83<sup>e</sup> et 84<sup>e</sup> réunions, le Comité n'a pas été en mesure de prendre une décision sur le sujet. Conformément aux procédures convenues pour la conduite de ses réunions dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le Comité exécutif examinera le document lors de sa 89<sup>e</sup> réunion (qui se tiendra en mars 2022). En outre, le Comité exécutif se penchera sur une évaluation documentaire de la viabilité qui sera présentée par la Chargée de l'évaluation des programmes. Le Secrétariat attend avec intérêt toute orientation que le Comité exécutif pourrait apporter à la suite de son examen de ces documents, et cherchera dans les documents des réunions futures des occasions de clarifier davantage l'évaluation des risques entreprise et de souligner la manière dont la viabilité des activités pertinentes sera assurée.

### **Égalité des sexes**

*Le Fonds multilatéral a été relativement lent à aborder l'égalité des sexes en tant que question transversale, malgré l'existence de politiques d'égalité en la matière dans chacune des agences d'exécution. Une nouvelle politique en matière d'égalité des sexes a été approuvée par le Fonds. Bien qu'il soit louable de se concentrer strictement sur le mandat du Fonds, les agences d'exécution doivent être encouragées à s'assurer que toutes leurs propres politiques et normes minimales sont appliquées en plus de celles requises par le Fonds*

30. L'égalité des sexes en tant que question transversale dans le cadre du Fonds multilatéral a été examinée récemment par le Comité exécutif :

- (a) À la 81<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a examiné l'étude documentaire pour l'évaluation de la gendérisation dans les projets du Protocole de Montréal<sup>12</sup> et a *notamment* invité les agences bilatérales et d'exécution à prendre en compte les informations contenues dans l'étude documentaire ; a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer les politiques d'égalité des sexes de leurs propres institutions aux projets et activités approuvés dans le cadre du Fonds multilatéral, le cas échéant ; et a demandé au Secrétariat de préparer un document de discussion pour la 83<sup>e</sup> réunion, décrivant les objectifs et éléments possibles d'une éventuelle politique d'égalité des sexes pour le Fonds multilatéral ;<sup>13</sup>

---

<sup>12</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/9

<sup>13</sup> Décision 81/7



- (b) Lors de la 83<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a pris note des éléments d'une éventuelle politique d'égalité des sexes pour le Fonds multilatéral,<sup>14</sup> et a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer leurs propres politiques en faveur de l'égalité des sexes dans la préparation et la mise en œuvre des projets financés par le Fonds multilatéral, et au Secrétariat, en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, de préparer un document pour examen lors de la 84<sup>e</sup> réunion, présentant un projet de politique d'égalité des sexes pour les projets soutenus par le Fonds multilatéral ainsi que la manière dont une telle politique pourrait être mise en œuvre ;<sup>15</sup>
- (c) Lors de la 84<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a convenu de la politique opérationnelle en matière d'égalité des sexes pour les projets soutenus par le Fonds multilatéral (novembre 2019), et a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle tout au long du cycle de projet, en commençant par les projets proposés pour examen lors de la 85<sup>e</sup> réunion et de fournir, lorsqu'elles sont disponibles, des informations relatives à l'égalité des sexes dans les rapports sur les projets en cours approuvés avant la 85<sup>e</sup> réunion.<sup>16</sup>

31. Immédiatement après l'adoption de la politique opérationnelle, le Secrétariat a mis à jour tous les guides de préparation des propositions de projets afin d'y inclure une section sur l'égalité des sexes. Tous les projets soumis à l'examen du Comité exécutif à partir de la 85<sup>e</sup> réunion ont inclus des informations sur la mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes, y compris, dans plusieurs cas, les indicateurs et les résultats des activités proposées ainsi que les réalisations, conformément à la politique.

#### Observations du Secrétariat

32. Comme indiqué dans le rapport d'évaluation, la mise en œuvre de la politique opérationnelle de l'égalité des sexes pour le Fonds multilatéral est postérieure à la période d'évaluation, et n'a pas pu être prise en compte dans la notation et l'évaluation. Le Secrétariat prend note de la préoccupation de l'équipe d'évaluation et attire l'attention sur les deux occasions où le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de mettre en œuvre leurs propres politiques d'égalité des sexes dans la préparation et la mise en œuvre des projets financés par le Fonds multilatéral (décisions 81/7(c) et 83/68(b)).

33. Le Comité exécutif souhaitera peut-être aussi se référer à l'Addendum I du présent document contenant l'audit du Fonds multilatéral effectué par le Bureau des services de contrôle interne, en particulier à la recommandation relative à l'amélioration des indicateurs de performance qui mesurent la réalisation des résultats de ses activités de gendérisation. En réponse à cette recommandation, le 12 novembre 2021, le Secrétariat a envoyé une communication aux agences bilatérales et d'exécution pour les informer de la nécessité d'améliorer encore les indicateurs de performance qui mesurent la réalisation des résultats des activités de gendérisation et de faire rapport selon les indicateurs dans les futures propositions de projet. À cet égard, le Comité exécutif pourrait également souhaiter encourager les agences bilatérales et d'exécution à s'assurer que toutes leurs propres politiques et normes minimales sont appliquées en plus de celles requises par le Fonds multilatéral.

34. En outre, conformément à la décision 84/92(e), le Secrétariat examinera la mise en œuvre de la politique opérationnelle de gendérisation et préparera un rapport qui sera examiné lors de la 89<sup>e</sup> réunion. Le rapport fera référence aux indicateurs de performance utilisés par les agences qui mesurent la réalisation des résultats des activités de gendérisation dans les propositions de projets.

<sup>14</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/45

<sup>15</sup> Décision 83/68

<sup>16</sup> Décision 84/92

## Stratégie d'information

*Bien qu'elle soit disponible publiquement, la documentation du Fonds multilatéral n'est pas claire et accessible aux personnes extérieures. Les politiques, les plans et l'état d'avancement du Fonds sont intégrés dans de multiples rapports techniques détaillés liés aux réunions du Comité exécutif. L'ajout d'une fonction de communication améliorée – et d'un site Internet actualisé et convivial – renforcerait l'information du public et la responsabilité vis-à-vis de celui-ci*

35. Le Secrétariat prépare les documents pour chaque réunion du Comité exécutif. Ces documents sont rédigés de manière à être accessibles au Comité exécutif, qui est chargé d'examiner, de discuter et de prendre les mesures appropriées, c'est-à-dire d'adopter des politiques ou d'approuver le financement de projets ; aux agences bilatérales et d'exécution, qui présentent des rapports et des projets au nom des pays visés à l'article 5 et sont consultées tout au long du processus d'examen ; et aux unités nationales de l'ozone, qui sont chargées des projets financés par le Fonds multilatéral dans leur pays. Le mandat du Fonds multilatéral étant d'aider les pays visés à l'article 5 à se conformer à leurs obligations fixées par le Protocole de Montréal, la plupart des documents et/ou rapports de réunion sont par nécessité de nature très technique, puisqu'ils décrivent les changements techniques nécessaires à l'introduction d'une nouvelle technologie et évaluent les coûts supplémentaires associés à ces changements, ou décrivent les processus et pratiques industriels sur lesquels les décisions politiques pertinentes sont adoptées.

36. Le Comité exécutif souhaiterait peut-être rappeler que le site Internet du Fonds multilatéral fait partie de la stratégie d'information du Fonds multilatéral<sup>17</sup> qui a été élaborée lors de la 39<sup>e</sup> réunion. L'objectif de la stratégie était lié à la mission du Fonds multilatéral, axée sur la conformité et visait à transmettre des messages clés sur le Fonds à trois publics cibles : les responsables et décideurs gouvernementaux, en particulier dans les pays visés à l'article 5 ; les administrateurs des bureaux nationaux de l'ozone et les bénéficiaires du Fonds ; et les décideurs mondiaux et ceux qui les influencent. Il a été déclaré que les stratégies du Fonds multilatéral, de ses agences d'exécution et du Secrétariat de l'ozone devraient constamment viser la complémentarité et éviter les doubles emplois. Lors de sa 40<sup>e</sup> réunion, le Comité a approuvé le plan de travail<sup>18</sup> et un budget unique pour la mise en œuvre de la stratégie,<sup>19</sup> y compris l'amélioration et/ou la création de deux sites Internet : un site Internet public (le contenu de base a été présenté dans le plan de travail) destiné au public et servant de principal outil de sensibilisation de ce dernier au Fonds multilatéral ; et un réseau intranet et/ou extranet sécurisé servant de plateforme de communication pour le Comité exécutif, le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution.

37. La fonction de communication au Secrétariat est assurée, entre autres, par le Chargé d'information, conformément aux décisions du Comité exécutif et aux politiques du Fonds multilatéral. La fonction de centre d'échange du Fonds multilatéral est assurée par le PNUE, agissant en qualité d'agence d'exécution. Le Fonds multilatéral voit que la génération de produits de connaissance exerce un rôle important basé sur les activités du Fonds et en tant que tel, un financement est apporté au Programme d'aide à la conformité du PNUE pour cette tâche. D'autres produits de connaissance sont générés par le Secrétariat du Fonds, tels que des conseils pour la préparation de divers types de propositions de projets, ou des fiches d'information sur des projets de démonstration, conformément aux décisions du Comité exécutif.

### Observations du Secrétariat

38. Le Secrétariat prend note de la préoccupation de l'équipe d'évaluation et reconnaît que la stratégie d'information et le site Internet du Fonds multilatéral, élaborés par le Secrétariat en 2003, pourraient être dépassés, et qu'ils doivent être revus et mis à jour. À cet égard, le Secrétariat examinera la stratégie d'information et présentera une stratégie actualisée pour examen à la 91<sup>e</sup> réunion. Le Secrétariat

---

<sup>17</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/41

<sup>18</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/49

<sup>19</sup> Décision 40/53

recommande de reporter l'examen des ressources supplémentaires éventuellement nécessaires pour mettre en œuvre cette stratégie jusqu'à ce que le Comité exécutif ait examiné le document sur l'analyse des implications de la mise en œuvre parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC (décision 84/86(b)(i)) afin de disposer d'une évaluation complète des ressources supplémentaires dont le Secrétariat pourrait avoir besoin.

### **Recommandation**

39. Le Comité exécutif voudra peut-être :

- (a) Prendre note du rapport qui répond aux cinq domaines clés d'amélioration identifiés dans l'Évaluation 2019 du Fonds multilatéral effectuée par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/2/Add.2 ;
- (b) Prendre note du fait que le Secrétariat a pris des mesures spécifiques pour répondre aux observations du MOPAN sur les cinq domaines d'amélioration mentionnés à l'alinéa (a) ci-dessus ;
- (c) Encourager les agences bilatérales et d'exécution à prendre en compte les résultats et les observations identifiés dans l'évaluation mentionnée sous la lettre a) ci-dessus, lorsqu'elles présentent des documents pertinents à l'examen du Comité exécutif ; et
- (d) Demander au Secrétariat de communiquer au Secrétariat du MOPAN la réponse de la direction sur l'évaluation du Fonds multilatéral, figurant à l'Annexe I du présent document.



## Annexe I

# RÉPONSE DU SECRÉTARIAT DU FONDS À L'ÉVALUATION INSTITUTIONNELLE 2019 DU MOPAN DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

## Introduction

1. Le Secrétariat du Fonds multilatéral (Secrétariat) remercie le Secrétariat du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) et l'équipe d'évaluation pour leur professionnalisme et leur soutien, ainsi que le gouvernement du Canada en tant que pays chef de file institutionnel de l'évaluation.

2. Le Secrétariat prend note avec satisfaction de l'exhaustivité de la présentation effectuée par le Secrétariat du MOPAN aux membres du Comité exécutif lors de sa 86<sup>e</sup> réunion tenue en ligne en mars 2021. Comme indiqué dans le rapport de la réunion, plusieurs membres ont exprimé leur gratitude envers le MOPAN pour son rapport d'évaluation et sa présentation ; et suite à la discussion sur cette question, le Comité exécutif a notamment demandé au Secrétariat de préparer, pour la 88<sup>e</sup> réunion (qui se tiendra en novembre 2021), un rapport répondant aux cinq principaux domaines d'amélioration identifiés dans l'Évaluation 2019 du Fonds multilatéral, en fournissant des informations et des projets de recommandations sur ces domaines d'amélioration.

3. Le Secrétariat reconnaît et apprécie la valeur des évaluations du MOPAN qui établissent un diagnostic instantané de la performance organisationnelle, et servent donc d'outil d'apprentissage constructif pour les organisations évaluées. Le Secrétariat se félicite de cette première évaluation du Fonds multilatéral effectuée par le MOPAN qui met globalement en évidence des résultats très positifs et identifie des domaines d'amélioration, que le Comité exécutif et le Secrétariat ont déjà commencé à examiner et à traiter.

## Principales conclusions

4. Le Secrétariat se félicite des principales conclusions de l'évaluation, notamment du fait que le Fonds multilatéral, et donc le Comité exécutif, peuvent être crédités d'une contribution importante à l'élimination des substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal, et de répercussions très importantes et positives sur l'environnement, la santé humaine et l'atténuation du changement climatique. Il prend également note du fait que le Fonds a soutenu des changements positifs dans les politiques, la législation et les systèmes réglementaires nationaux ; les interventions ont été pertinentes et bien alignées sur les priorités des pays, et les partenariats entre le Fonds multilatéral et les unités nationales de l'ozone ont été essentiels à la mise en œuvre efficace du Protocole de Montréal. En outre, il reconnaît que le Fonds multilatéral a une vision à long terme extrêmement claire et définie, basée sur le calendrier de réglementation du Protocole de Montréal ; que l'architecture organisationnelle est efficace et durable ; et que le Fonds a continué de se focaliser uniquement sur son mandat, lequel consiste à permettre aux pays visés à l'article 5 de respecter leurs obligations prévues par le Protocole de Montréal.

5. Le Secrétariat souligne que le succès du Fonds multilatéral peut être attribué à une multitude de facteurs, y compris aux orientations fournies par le Comité exécutif, au financement continu apporté au Fonds multilatéral par les Parties non visées à l'article 5, à l'étroite collaboration et au partenariat entre le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution, et au rôle clé et au soutien de tous les gouvernements visés à l'article 5 dans la mise en œuvre des activités soutenues par le Fonds multilatéral. Le Secrétariat convient que la focalisation sur le mandat du Fonds multilatéral dans un seul esprit est un atout important qui a contribué à son succès, tout en notant également les importants bienfaits climatiques, environnementaux et sociaux qui ont également été obtenus grâce aux activités soutenues par le Fonds multilatéral.

6. L'évaluation a révélé que le Fonds multilatéral a mis du temps à aborder l'égalité des sexes en tant que question transversale. À cet égard, lors de sa 84<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a affirmé l'importance de

la gendérisation dans les projets soutenus par le Fonds multilatéral, et a approuvé la politique opérationnelle relative à l'égalité des sexes. Les documents de projet comprennent désormais une section décrivant la manière dont la politique relative à l'égalité des sexes sera mise en œuvre. De plus, le Secrétariat présentera un examen de la mise en œuvre de la politique opérationnelle de gendérisation lors de la 90<sup>e</sup> réunion, y compris des possibilités de renforcer sa mise en œuvre.

7. L'évaluation a également révélé que quatre autres domaines du Fonds multilatéral devraient être renforcés, notamment la fonction d'évaluation, qui n'est pas suffisamment stimulante, formative et analytique ; qu'un cadre de résultats, distinct du calendrier de réglementation du Protocole de Montréal, portant sur les résultats intermédiaires et comprenant un ensemble clair de mesures de l'efficacité pourrait porter ses fruits ; la nécessité d'évaluer les risques et la capacité des partenaires, et de garantir la viabilité des résultats obtenus ; et qu'une fonction de communication améliorée, notamment un site Internet actualisé et convivial, renforcerait l'information du public et la responsabilité vis-à-vis de celui-ci. Le Secrétariat du MOPAN souhaitera peut-être prendre note du fait que, comme le précise le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/2/Add.2, le Comité exécutif prend activement des mesures pour remédier à chacune de ces faiblesses.

### **Méthodologie du MOPAN**

8. Le Secrétariat apprécie le professionnalisme de l'équipe d'évaluation du MOPAN et se fait l'écho de l'appréciation exprimée par les membres du Comité exécutif après la présentation des conclusions du rapport par le MOPAN. Le Secrétariat note que la méthodologie utilisée (MOPAN 3.0\*) est assez avancée, et fait appel à la fois à des indicateurs clés d'efficacité et de nombreux micro-indicateurs. Le MOPAN pourrait envisager d'adapter sa méthodologie aux caractéristiques de l'organisation évaluée, notamment pour les organisations hautement spécialisées et techniques comme le Fonds multilatéral.

### **Conclusion**

9. Le Secrétariat apprécie la possibilité de s'engager dans sa première évaluation par le MOPAN et se félicite de la perspective externe sur la performance organisationnelle du Fonds multilatéral apportée par le biais du rapport d'évaluation. Le Secrétariat s'est engagé à s'appuyer sur les forces reconnues du Fonds et à s'attaquer aux domaines d'amélioration identifiés.